

DÉPARTEMENT
<b>CORREZE</b> CANTON
<b>TULLE</b> COMMUNE
<b>TULLE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS  
SUR L'AVENUE ALSACE LORRAINE  
DU LUNDI 20 NOVEMBRE AU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023  
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise Chevalier Réseaux Energies, située avenue Tour de Loyre 19360 Malemort sur Corrèze, représentée par Mme Julia RICCO, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite de gaz au n°21er avenue Alsace Lorraine pour le compte de GRDF ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules sur la voie précitée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1 : Du lundi 20 novembre au mercredi 20 décembre 2023**, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux de renouvellement de conduite de gaz au n°21er avenue Alsace Lorraine pour le compte de GRDF.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

De ce fait, durant la période des travaux, le demandeur sera autorisé à stationner deux véhicules au droit de l'entrée B du n°21er avenue Alsace Lorraine sur la voie de circulation et un véhicule sur le trottoir devant l'entrée A du n°21 avenue Alsace Lorraine.

Des barrières et un balisage seront mis en place afin de sécuriser les zones de chantier.

Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face (côté pair) devra être mis en place par mesure de sécurité.

La circulation de tous véhicules, au droit du n°21 avenue Alsace Lorraine, s'effectuera sur la voie de droite et sera matérialisée au moyen de panneaux AK3 et B21.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

**Libre accès sera laissé aux véhicules de secours.**

**ARTICLE-2 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4** : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE-5** : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-6** : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

**ARTICLE-7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-8** : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-9** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-10** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 7 novembre 2023.

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

